



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 11 février 2019

Numéro de la délibération
2019-002 CA

Membres du CA 12
Membres présents 07
Procurations 01
Votants 08

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : samedi 02 février 2019

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme LEDEE-BERNIER Sandra –Mme DANET Seraphyn –M. Serge TOULET - M. MAGRAS Ernest

ABSENTS : M. OUVRE Kevin – M. RIGAUD Jean-Jacques – M. BLANCHARD David – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne –

PROCURATIONS : M. RIGAUD Jean-Jacques représenté par Mme JACQUES Micheline

INVITES: M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREUX (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DANET Seraphyn

OBJET : Affectation des résultats 2018

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2018-007 en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2018;

VU la délibération n°2018-016 en date du 26 septembre 2018 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2018;

VU la délibération n°2018-022 en date du 20 décembre 2018 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget 2018;

VU le rapport de Monsieur GANZER, Inspecteur des Finances Publiques à la Trésorerie de Saint-Barthélemy,

VU le rapport de Madame la Présidente;

APRES s'être fait présenter le compte de gestion du Receveur de Saint-Barthélemy pour l'exercice 2018;

Après en avoir délibéré;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 approuvé présente un excédent de fonctionnement de 134 026,60€ et un excédent d'investissement de 222 851,99€.

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter les résultats au budget prévisionnel 2019;

CONSIDERANT que l'assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement;

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}: D'affecter les résultats définitifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 au Budget primitif 2019 comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2018	Affectation DEFINITIVE
A – Résultat de l'exercice 2018 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-86 030.31€
B- Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit).....	+220 056.91€
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+134 026.60€
Investissement 2018	
D - Solde d'exécution section d'investissement Solde d'exécution cumulé d'investissement 2018 (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 si négatif (besoin de financement) Est affecté au R 001 sur N+1 si positif (excédent de financement)	+222 851.59€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018 (R-D) (4)	0,00
F - Besoin de Financement =	0,00
Affectation (de C)	
1°) Affectation en réserves R1068 sur 2018 en investissement	0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2°) H Report en Investissement sur le compte 001 sur 2018	+222 851.59€
3°) I Report en fonctionnement sur le compte 002 sur 2018	+134 026.60€
EXCEDENT REPORTE D 002	+134 026.60€

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES

Transmise au représentant de l'État
le :

**Préfecture de Saint Barthelemy
et de Saint Martin**
13 FEV. 2019

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

13 FEV. 2019

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.